

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARISParis et Départements : Un an, 20 fr. — 6 mois, 10 fr. — 3 mois, 5 fr. | Les abonnements sont reçus chez M. BOURBIER, 11, r. du Croissant, et partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.Toutes les communications doivent être adressées au Chef du Service du *Bulletin municipal officiel*, à l'Hôtel de Ville.
Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

SOMMAIRE DU 17 JUIN

PRÉFECTURE DE LA SEINE

Arrêté préfectoraux relatifs à la réorganisation des cadres du personnel du service de la Voirie de Paris.**Arrêté préfectoral** concernant la publication du plan parcellaire du projet d'élargissement partiel de la rue La Boétie (8^e arrondissement).**Observatoire municipal de Montsouris.** — Analyses chimiques et micrographiques des eaux distribuées à Paris pendant la deuxième quinzaine de mai 1895.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

Ordre du jour du 17 juin 1895.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Ordre du jour du 17 juin 1895.

Convocation de commissions.

Communications diverses.

Avis d'adjudications.

PRÉFECTURE DE LA SEINE

Le préfet de la Seine,

Vu les arrêtés organiques du service de la Voirie de Paris;

Vu la délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 12 avril 1895, portant réorganisation des cadres dudit service et substitution du titre d'architecte-voyer à celui de commissaire-voyer;

Vu le décret du 25 mars 1852 et la loi du 24 juillet 1867;

Sur la proposition du chef du service central du Personnel, le secrétaire général de la Préfecture entendu;

Vu l'urgence,

Arrête :

Article premier. — La délibération susvisée est approuvée.

En conséquence, à partir du 16 juin 1895, les cadres du service de la Voirie de Paris comprendront :

1 architecte-voyer en chef au traitement de 11,000 francs.

1 architecte-voyer en chef adjoint au traitement de 10,000 francs.

3 architectes-voyers de 1^{re} classe au traitement de 8,000 francs.3 architectes-voyers de 2^e classe au traitement de 7,500 francs.4 architectes-voyers de 3^e classe au traitement de 7,500 francs.8 architectes-voyers de 4^e classe au traitement annuel de 6,000 francs.Art. 2. — Les 1^{er} et 2^e arrondissements ainsi que les 3^e et 4^e arrondissements formeront deux sections qui seront dirigées chacune par un seul architecte-voyer.

Une indemnité annuelle de 500 francs sera allouée, à titre de frais fixes, à chacun des architectes-voyers placés à la tête de ces sections.

Art. 3. — Les architectes-voyers d'arrondissement ou de section sont chargés de l'examen de toutes les affaires du service de la Voirie qui leur sont transmises directement par l'Administration.

Toutefois, l'Administration se réserve de désigner un certain nombre d'architectes-voyers pour l'étude des estimations foncières et locatives concernant les immeubles atteints par les opérations d'expropriation.

Art. 4. — L'architecte-voyer en chef et l'architecte-voyer en chef adjoint sont placés sous l'autorité du directeur administratif de la Voirie et des Travaux d'ingénieurs et du chef administratif de la Voirie.

Ils ont sous leurs ordres les architectes-voyers dans les conditions déterminées ci-après.

L'architecte-voyer en chef et l'architecte-voyer en chef adjoint ont dans leurs attributions la surveillance générale du service technique, ainsi que le contrôle des affaires de grande et petite voirie, des rapports d'estimation, et des affaires des logements insalubres, de boucheries, de charcuteries, de fosses et de cabinets d'aisances, en un mot, de l'ensemble des services attribués aux architectes-voyers.

Art. 5. — Il est créé deux emplois d'architecte-voyer stagiaire dont les titulaires seront attachés, l'un à l'architecte-voyer en chef et l'autre à l'architecte-voyer en chef adjoint.

Art. 6. — En l'absence du directeur des Travaux et du chef du service administratif de la Voirie, la Commission consultative de voirie est présidée par l'architecte-voyer en

chef et, à son défaut, par l'architecte-voyer en chef adjoint.

Art. 7. — La dépense supplémentaire résultant de la présente réorganisation, qui s'élève pour 1895 à la somme de 6,283 fr. 30 c., sera prélevée sur le chap. 23, article unique, du budget de l'exercice 1895 et rattachée au chap. 4, art. 1/2^e P. E., du même budget.

Fait à Paris, le 13 juin 1895.

POUBELLE.

Le préfet de la Seine,

Vu les arrêtés organiques du service de la Voirie de Paris; vu notamment l'arrêté en date de ce jour portant réorganisation des cadres dudit service;

Sur la proposition du chef du service central du Personnel, le secrétaire général de la Préfecture entendu,

Arrête :

Article premier. — M. Legros (Alphonse-François), architecte-voyer de 1^{re} classe, actuellement chargé du 5^e arrondissement, est nommé architecte-voyer en chef.

Il recevra en cette qualité un traitement annuel de 11,000 francs imputable sur le crédit du personnel de la Voirie.

Art. 2. — M. Pierron (Eugène-Vincent), architecte-voyer de 2^e classe, actuellement chargé du 2^e arrondissement, est nommé architecte-voyer en chef adjoint.

Il recevra en cette qualité un traitement annuel de 10,000 francs imputable sur le même crédit.

Art. 3. — M. Tanquerel (Constant-Joseph-Germain), architecte-voyer de 2^e classe, actuellement chargé du 1^{er} arrondissement, est nommé architecte-voyer de la section formée des 1^{er} et 2^e arrondissements.M. Beaurain (Ernest), architecte-voyer de 2^e classe, actuellement chargé du 3^e arrondissement, est nommé architecte-voyer de la section formée des 3^e et 4^e arrondissements.

Il leur sera attribué, à ce titre, des frais fixes s'élevant annuellement, pour chacun d'eux, à la somme de 500 francs, non passible de retenue au profit de la Caisse des retraites et imputables sur le crédit du personnel de la Voirie.

Art. 4. — M. Beisson (Félix-Joseph), architecte-voyer de 1^{re} classe, actuellement charg

du 4^e arrondissement, passera au 5^e arrondissement, en remplacement de M. Legros, promu architecte-voyer en chef.

Art. 5. — M. Preux (Paul-Léon), conducteur municipal de 4^e classe, et M. Astruc (Jules-Godefroy), tous deux déclarés admissibles à l'emploi d'architecte-voyer adjoint, sont nommés architectes-voyers stagiaires et attachés, le premier à l'architecte-voyer en chef, le second à l'architecte-voyer en chef adjoint.

M. Preux continuera à recevoir comme architecte-voyer stagiaire le traitement de 3,100 francs qui lui est attribué actuellement à titre de conducteur municipal.

M. Astruc recevra un traitement annuel de 2,000 francs.

Ces deux traitements seront soumis à la retenue réglementaire au profit de la Caisse des retraites de la Préfecture et imputables sur le crédit du personnel de la Voirie.

Art. 6. — Le présent arrêté aura son effet à partir du 16 juin 1895.

Paris, le 13 juin 1895.

POUBELLE.

Le préfet du département de la Seine,

Vu le décret du 23 février 1861, qui a déclaré d'utilité publique notamment le dégagement de l'église Saint-Philippe-du-Roule et l'élargissement à 20 mètres de la rue de la Pépinière (aujourd'hui rue La Boétie), depuis l'angle de la rue du Faubourg-Saint-Honoré jusqu'à la propriété n° 99 (aujourd'hui n° 61) ;

Vu le plan annexé ;
Vu le titre II de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu les décrets des 26 mars 1852, 27 décembre 1858 et 14 juin 1876 ;

Vu le plan parcellaire des propriétés dont la cession est nécessaire, en partie, pour exécuter ladite opération, lequel plan indique :

- 1° La superficie des propriétés atteintes ;
- 2° Les noms des propriétaires, tels qu'il sont inscrits à la matrice des rôles,

Arrête :

Article premier. — Le plan parcellaire ci-dessus visé restera déposé à la mairie du 8^e arrondissement municipal de Paris, pendant 8 jours consécutifs, à partir du 20 au 29 juin 1895, afin que chacun puisse en prendre connaissance et produire, s'il y a lieu, des observations sur l'application du plan aux propriétés qui y sont désignées par une teinte jaune, y compris deux parcelles situées en dehors des alignements et dépendant des immeubles n°s 2 et 3 du plan.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi susvisée.

Art. 3. — Le maire du 8^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 1895.

Le préfet de la Seine,

POUBELLE.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE

Ordre du jour
du lundi 17 juin 1895.

SÉANCE PUBLIQUE A 3 HEURES.

Question de M. Alpy sur les mesures à prendre relativement à l'orphelinat de Cempuis.

Question de M. Archain sur la nomination du directeur actuel de l'école de garçons de la Varenne-Saint-Maur.

Question de M. Gibert (de Saint-Mandé) sur les inconvénients résultant du déplacement trop fréquent des inspecteurs primaires.

Questions de M. Hémard :

1° A M. le préfet de la Seine au sujet de l'abandon d'un malade sur la voie publique ;

2° A M. le préfet de Police sur les dépôts de boues de Paris dans la commune de Montreuil.

Question de M. Basset sur les agissements de la municipalité de Saint-Ouen.

Question de M. Landrin sur l'exécution du tramway de la Place de la République à Romainville.

Questions de M. Laurent-Cély :

1° A M. le préfet de la Seine sur les empiètements de la Société d'encouragement et sur la non-exécution du cahier des charges de sa concession de l'hippodrome de Longchamp ;

2° A M. le préfet de Police au sujet d'un établissement insalubre sis à Asnières.

Question de M. Jacquemin au sujet de faits relatifs à la grève des ouvriers des manufactures d'allumettes.

OBSERVATOIRE MUNICIPAL DE MONTSOURIS.

Analyses chimiques et micrographiques. — MM. Albert-Lévy et P. Miquel. — Deuxième quinzaine de mai 1895.

SOURCES ET RIVIÈRES	DEGRÉ hydrotimétrique		CHAUX		CHLORE	MATIÈRE organique (1)	RÉSIDU sec à 180°	OXYGÈNE DISSOUS		BACTÉRIES PAR CENTIMÈTRE CUBE		MOISSISSURES torules ou conidies
	total	après ébullition	totale	carbon. alcalino-terreux				imméd.	après 48 heures (2)	Quinzaine sus-indiquée	Moyenne annuelle	
			milligr.	milligr.	milligr.	milligr.	milligr.	milligr.	milligr.			
Vanne (réservoir de Montsouris).....	20°5	6°1	113	113	5	0.5	»	11.2	9.1	1.810	1.135	»
Dhuis (réservoir de Méilmontant).....	23°2	6°6	105	126	8	0.5	»	11.2	8.8	635	3.900	100
Avre (réservoir Villejust).....	15°9	6°8	86	83	11	0.6	»	11.5	9.4	1.000	1.525	»
Rue de Fleurus, 14.....	20°1	5°3	113	113	6	0.5	246	11.0	8.5	500	2.650	200
Rue Saint-Benoit, 20.....	20°1	5°3	113	113	6	0.5	248	10.8	8.9	330	2.650	50
Rue Hamelin, 21.....	16°6	5°2	81	90	11	0.6	247	11.7	9.6	2.800	2.650	»
Rue du Ranelagh, 64.....	16°5	5°2	80	90	11	0.6	247	11.7	9.6	545	2.650	100
Ourcq (gare de La Villette) (3).....	34°1	11°3	134	159	9	2.1	»	9.2	7.6	43.500	74.850	»
Marne (usine de Saint-Maur) (3).....	23°2	5°8	105	106	6	1.3	»	10.0	8.0	20.000	80.580	»
Drain de Saint-Maur.....	22°0	5°9	100	114	6	0.9	»	»	»	5.000	6.180	»
Seine, usine d'Ivry.....	17°0	4°6	90	93	6	3.7	»	10.0	8.4	40.000	57.320	15.000
Id. usine d'Austerlitz.....	17°6	5°4	92	94	6	3.6	»	10.0	7.6	90.000	88.475	10.000
Id. usine de Chaillot (3).....	19°8	7°0	97	99	6	2.1	»	8.4	5.5	370.000	245.900	»
Id. à Argenteuil.....	21°0	9°0	105	108	12	3.3	318	4.1	»	4.400.000	6.072.000	»

EAUX D'ÉGOUT, DE DRAINAGE ET DES NAPPES SOUTERRAINES	DEGRÉ hydrotimétrique		CHAUX	ACIDE sulfurique	CHLORE	MATIÈRE organique (1)	RÉSIDU sec à 180°	AZOTE		BACTÉRIES PAR CENTIMÈTRE CUBE		MOISSISSURES torules ou conidies
	total	après ébullition						nitrique	ammoniacal	Quinzaine sus-indiquée	Moyenne annuelle	
			milligr.	milligr.	milligr.	milligr.	milligr.	milligr.	milligr.			
Collecteur de Saint-Ouen.....	44°	22°	199	173	63	47.4	738	1.7	21.7	13.000.000	18.840.000	»
Drains } Épinay.....	57°	31°	298	209	72	0.9	965	17.8	»	3.000	15.495	1.000
de Gennevilliers. } Burons.....	68°	46°	366	328	67	0.8	1193	22.4	»	22.200	14.015	»
Puits, 52-8 } Créteil (3).....	123°	96°	667	829	39	10.6	1891	12.1	»	6.000.000	»	»
Puits, 114-59 } Créteil (3).....	138°	112°	687	910	49	6.6	2105	29.3	»	1.800.000	»	»

OBSERVATIONS. — (1) Représentée par le poids d'oxygène emprunté au permanganate de potasse. — (2) Eau conservée à la température de 33°, à l'abri de l'air et de la lumière. (3) Trouble.